Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213500036-20260526-2026_61-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
COMMUNE D'ANDOUILLE NEUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore Gely-Pernot, Maire.
Etaient présents : Aurore Gely-Pernot, Irène Cloteau, Pierre Lehérissé, Cécile Perrot, Catherine Gautier, Laurent Juin, Aurelie Poiteaux-Bethembos, Carole Truet, Paul Perrin Sarzier, Isabelle Lévêque, Graziella Maucorps,
Absents Excusés : Christophe Juin, Mathieu Vergnaux, Julien Lemarié.
Absents : Maxime Gautier

Nombre de Conseillers	En exercice 15 Présents 11 Votants 11
Date de convocation	19 mai 2026
Date d'Affichage	19 mai 2026
Secrétaire de Séance	Catherine Gautier

Délibération n° 2026-61
Nature de l'Acte 5.2 Fonctionnement des Assemblées

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que, conformément à l'article L.2121-8 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal des communes de 1 000 habitants et plus doit adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Après avoir présenté les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal, Madame le Maire propose de valider ledit règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de son fonctionnement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
CONSIDERANT la nécessité :
- d'assurer le bon déroulement des séances,
- de garantir l'information des élus municipaux,
- d'organiser la publicité des débats,
- de préciser les règles applicables aux débats, votes, commissions et procès-verbaux,

DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération,
DIT que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,
DIT que le règlement intérieur sera transmis aux membres du Conseil municipal et tenu à disposition du public en mairie,
AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Andouillé Neuville, le 28 mai 2026
Pour extrait conforme au registre,
Mme le Maire, Aurore GELY-PERNOT.